

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 MINISTERE DE LA JUSTICE
 ET DE LA LEGISLATION

 DIRECTION DE LA JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitu-
 tion de la République du Da_homey,

VU le dossier de recours en grâce concernant le sieur
 KPANOU Vital ;

VU l'avis défavorable du Garde des Sceaux, Ministre de la
 Justice et de la Législation ;

II) E C R E T E

ARTICLE 1er. - Le recours en grâce formé par le nommé KPA-
 NOU Vital, condamné le 8/7/1960 par la Cour d'Appel de Co-
 tonou à la peine de 3 mois d'emprisonnement et 5.000 Francs
 métré d'amende pour émission de chèque sans provision est
 rejeté.

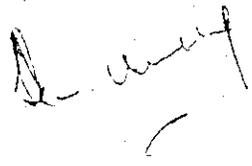
ARTICLE 2°. - Le présent décret sera mentionné sur le re-
 gistre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
 Législation puis notifié au nommé KPANOU Vital par les soins
 du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou./.-

PORTO-NOVO, LE 28 SEPTEMBRE 1961

AMPLIATIONS :

Président de la République	5
M. J. L.	2
PROCUREUR Général	I
Procureur de la République	I
Intéressé	I
J.O.R.D.	I

F. Le Président de la République
 Le Vice-Président


 S.M. APITBY